



FEDERATION CGT DE LA SANTE et de L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 :

COMMISSION MIXTE PARITAIRE du 25 mars 2011

à la Direction Générale du Travail (D.G.T.)

La séance est présidée par le représentant la **Direction Générale du Travail (D.G.T.)** qui invite les différentes organisations syndicales à prendre la parole pour d'éventuelles déclarations préalables.

La **CGT** fait une déclaration (consultable sur le site de la Fédération CGT Santé/Action sociale-)

Suit une déclaration du **SYNEAS** commençant par un « historique » des précédentes séances de négociations. Lors de la dernière Commission Mixte Paritaire du 13/07/2010 était prévu un nouveau document employeur qui devait être élaboré pour le mois d'octobre ; celui-ci n'a pas été communiqué dans les délais annoncés suite à des divergences entre les deux syndicats d'employeurs.

Le **SYNEAS** juge indispensable la rénovation de la convention collective et propose que cela se fasse dans le cadre de l'article 3 (révision) du titre premier des dispositions permanentes de la CCN 66 ; il produira un texte qui sera adressé à tous les partenaires la semaine prochaine.

Ce texte ne porterait que sur les classifications et salaires, excluant le temps de travail.

FO se félicite de la reprise des négociations, indique son opposition à une révision totale ou partielle et met la priorité sur le pouvoir d'achat.

La **CFDT** prend acte d'une révision dans le cadre de l'article 3 mais juge trop court le délai de trois mois prévu par le texte. Elle rappelle les points qu'elle souhaite voir traités :

- les classifications, regroupant dans des filières les métiers existants et y inclure les nouveaux,
- la valorisation des parcours professionnels,
- la prise en compte de la formation professionnelle,
- la revalorisation des salaires et tout particulièrement les débuts de carrière.
- l'harmonisation des grilles.

La **FEGAPEI**, sollicitée par le Président, déclare :

Un an après l'application de la Loi Hôpital Patients Santé Territoire, il y a aujourd'hui nécessité d'aller vers une convention collective de branche étendue. La **FEGAPEI** ne peut se résoudre à négocier uniquement « classifications et rémunérations » sans négocier « le temps de travail » (comprendre les congés payés annuels supplémentaires). Elle veut bien discuter dans le cadre des dispositions actuelles de la CCN 66 mais pour converger vers une CC de branche en précisant le périmètre de son extension. Elle n'a pas d'avis tranché sur l'application de l'article 3 et pour finir dit qu'elle ne signera rien (ni partiellement, ni en totalité) sans avoir obtenu au préalable l'assurance du financement des mesures envisagées.

Le **SYNEAS** n'est pas opposé à une CC de branche étendue mais se pose le problème du périmètre de son application ; il propose une démarche commune auprès des financeurs et insiste à nouveau pour l'application de l'article 3, tout en proposant d'y déroger tout de suite en prolongeant la durée maximum de négociations fixée à trois mois.

La **CFDT** n'est pas contre la CCN unique mais ce n'est pas le lieu pour en discuter ; elle rappelle qu'il est notoire que la FEGAPEI et l'UNIFED y travaillent mais il y a d'autres interlocuteurs pour aboutir à un résultat. Elle a d'ailleurs fait une démarche auprès de l'UNIFED pour être associée à ce travail.

La **CFE-CGC** rappelle que les partenaires sont ici réunis pour la CCN 66, qu'il faut mener à son terme le point « classifications et rémunérations » en le reprenant comme une suite de la CMP du 13/07/10 ; en ce sens, elle est d'accord avec le SYNEAS mais il faut traiter le temps de travail dans une deuxième phase sinon les négociations vont capoter.

A son avis, il n'y a pas nécessité d'appliquer l'article 3 (d'autant qu'il est question d'y déroger d'entrée..) et la signature de tout texte modifiant la convention est un avenant qui peut être considéré comme une révision en soi de la CCN 66.

La **CGT** est d'accord avec cette intervention et avec la CFDT quant au rappel du lieu des négociations ; elle note au passage que les négociations dans la CCN 51 ne portent pas à l'optimisme au vu de l'attitude de la FEHAP. L'application à toute fin de l'article 3 n'est pas nécessaire ; pour que les négociations puissent se dérouler dans un climat de confiance, elles ne peuvent reprendre que dans le cadre de l'amélioration des classifications et rémunérations, sans faire planer le « couperet » d'une dénonciation partielle ou totale de la CCN 66 en cas de désaccord final !

SYNEAS : les négociations de la convention de branche étendue n'obèrent en rien celles de la CCN 66 et la CCN 51.

FO : n'est pas demandeur d'une convention collective de branche (rappel sur les difficultés d'application de la convention de l'aide à domicile).

La **FEGAPEI** dit qu'elle a toujours exigé une qualité de la formation de ses salariés pour l'accompagnement des personnels en situation de handicap. Le terme d'extension accolé à celui de convention collective de branche est très important dans le cadre des appels à projet ; le secteur marchand « frappe à la porte » y compris le secteur non lucratif qui n'applique pas la CCN 66, il s'agit d'un « dumping social ». Ses propositions quant au temps de travail viseraient à « sauver l'emploi »...

Le chantier de l'extension est à l'ordre du jour :

- 1) amélioration de la CCN66 par une requalification et revalorisation des débuts de carrière ;
- 2) le temps de travail et la pénibilité sont liés et ne sont pas à négocier séparément.

Rappel : la signature de la FEGAPEI sera conditionnée à un financement ; s'il n'y a pas l'engagement des financeurs et compte tenu des enveloppes fermées, la variable d'ajustement sera l'emploi et ce n'est pas acceptable !

La **CGT** s'insurge contre les propos de la FEGAPEI à propos du temps de travail. Les syndicats patronaux ne cherchent qu'à écraser la masse salariale et pour cela, vont au devant de désirs gouvernementaux. A aucun moment, ils n'ont fait de propositions positives pour prendre en compte la pénibilité, ni sur le dossier des retraites, ni sur celui du travail de nuit qui a fait pourtant l'objet d'une enquête de l'Observatoire à l'UNIFED que les employeurs se sont empressés d'enterrer... Leur discours sur la « sauvegarde de l'emploi » est donc là particulièrement déplacé !

CFTC : la CC de branche étendue n'est pas d'actualité, il s'agit de se placer dans la suite du 13/07/2010. D'accord avec la CGT sur le nécessaire climat de confiance donc pas d'application de l'article.3.

SYNEAS : n'exclue pas la signature d'accord(s) par étape (contrairement à la FEGAPEI).

FEGAPEI : rappelle sa position et ne signera que lorsque tout sera « bouclé ».

Le Président note qu'un accord suffisant existe entre la plupart des partenaires pour entamer le processus de négociations, reste le problème de forme (application ou non de l'article 3).

Les organisations syndicales de salariés demandent une suspension de séance.

A la reprise, elles font une déclaration :

Les cinq fédérations sont d'accord pour négocier l'amélioration de la CCN 66 sur les thèmes des classifications et rémunérations, mais le cadre de l'article 3 leur paraît trop contraignant ; elles proposent un calendrier de négociations à établir jusqu'en décembre 2011 et une première séance réservée à la politique salariale.

SYNEAS : d'accord sur le calendrier jusqu'en décembre mais dans le cadre de l'article 3 quitte à revoir sa durée...

FEGAPEI : introduit l'idée d'un accord de méthode... rappelle sa proposition de démarche commune auprès des financeurs car la commission d'agrément n'étant plus liée au financement, elle pourrait agréer un accord sans se préoccuper des conséquences sur l'emploi. Revient (une nouvelle fois) sur les congés trimestriels (congés payés annuels supplémentaires) qui doivent être « mis sur la table ».

SYNEAS : d'accord pour une démarche commune mais seulement après avoir chiffré les coûts.

CGT : il s'agit de concrètement améliorer la CCN 66 mais il semble que les projets dans ce domaine ne sont pas les mêmes pour la CGT que pour les employeurs. Des négociations doivent se mener projet contre projet et les propositions des organisations syndicales de salariés doivent être prises en compte en totalité. Il est hors de question pour la CGT d'aller sur le terrain de la flexibilité, de la déqualification et de l'abaissement du coût du travail, il est en revanche question de revaloriser concrètement les métiers de la CCN 66 tant du point de vue de l'attractivité des salaires à définir que de l'amélioration des conditions de travail et de pénibilité existantes. Des propositions CGT sur ces sujets ont été communiquées, il faudra en discuter.

Le Président prend acte de l'accord sur la durée et sur l'objet : classifications et rémunérations des négociations à venir.

Le calendrier est établi et la première date est réservée à la politique salariale (il sera fait un point sur le mode de calcul du GVT chiffré à 0,90 pour 2011, chiffre qui paraît « fantaisiste » à la CFDT. Le SYNEAS est d'accord).

Calendrier à venir, établi en séance :

Politique salariale 2011 : 15 avril 2011

Classifications et rémunérations : 11 mai, 14 juin, 5 juillet, 8 septembre, 28 septembre, 19 octobre, 3 novembre,
23 novembre, 7 décembre 2011

N.B. : Il est convenu qu'une intersyndicale CGT-CFTC-FO-CFE/CGC se tiendra le 20 avril, préparatoire à la CMP du 11 mai 2011.



FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Secteur social et médico-social Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

Commission Mixte Paritaire du 25 mars 2011

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT

Notre Fédération prend acte de la reprise du processus de négociation qui, pour mémoire, a été interrompu le 13 juillet 2010 du fait du positionnement des syndicats employeurs.

Elle tient à rappeler qu'il ne s'agit pas pour elle de négocier une révision, mais l'amélioration du texte conventionnel existant à travers :

- La reconnaissance des classifications et des métiers,
- La revalorisation des salaires après plus d'une décennie de perte du pouvoir d'achat,
- Des droits syndicaux à la hauteur des exigences correspondant à un véritable dialogue social.

En lien avec ces éléments, elle réaffirme son attachement à la déclaration intersyndicale commune du 12 janvier 2009 et propose de faire référence aux quatre points suivants constitutifs de cette négociation :

- Maintien du caractère national de cette convention collective, garant des missions de service public et du caractère non lucratif de notre secteur,
- Maintien de la structuration autour des qualifications, des diplômes nationaux et des métiers reconnus dans la branche,
- Maintien et amélioration des salaires liés au déroulement de carrière et à l'ancienneté,
- Maintien et généralisation pour tous des congés payés annuels supplémentaires traduisant la reconnaissance des conditions d'exercice professionnel, de travail et de pénibilité dans notre secteur.

C'est ce que porte la CGT car c'est ce que revendiquent fortement et massivement les salariés relevant de cette convention. En témoignent les 56 000 signatures recueillies sur la pétition nationale qui circule à ce sujet ainsi que les dizaines de milliers de professionnels qui ont manifesté, tant au plan local dans les établissements et services, qu'au plan national à l'occasion de ces négociations.

Notre Fédération s'interroge cependant sur la validité de négociations dans lesquelles une des composantes de la partie patronale ne s'inscrirait pas dans ce processus. Elle demande donc des clarifications précises à ce sujet.

Montreuil le 24 mars 2011.